

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON DE NANT**

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 novembre 2014
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :
A 21h00
Fin de séance :
A 22h30

L'an deux mille quatorze, le 28 mars, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 novembre 2014, par Monsieur Bruno FERRAND.

Étaient présents :

Monsieur Bruno FERRAND, Madame Audrey DOULS, Monsieur Gérard GASC, Madame Valérie LACOMBE, Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Francis MAURIN, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Claude CHAMBAUD, Monsieur Jérôme DESPLAS, Madame Emilie GUILHOU, Monsieur Charles VANGELISTA, Madame Sandrine LADET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Nicolas MURET.

La séance est ouverte ce lundi 24 novembre 2014, à 21h00, sous la présidence de Monsieur Bruno FERRAND, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Exprimés : 15 Pour : 15,ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2014

(Rapporteur : M. Gérard GASC)

Exprimés : 15 Pour : 15,ADOPTÉ

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté

1. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Dans son courrier en date du 15 octobre 2014 n° 009589, Monsieur le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Il est le relais d'opinion auprès du grand public et notamment des jeunes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil Municipal décide**

De désigner : Monsieur VANGELISTA Charles, en qualité de Correspondant Défense.

2. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes comme l'explique Monsieur le Préfet de l'Aveyron dans son courrier en date du 29 octobre 2014 adressé aux communes.

L'élu «correspondant en sécurité routière » est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus de l'Aveyron et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. L'élu « correspondant » présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

De désigner : Monsieur Francis MAURIN, en qualité de Correspondant sécurité routière.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-319-0003 en date du 15 novembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes Larzac Templier Causses et Vallées et définition de l'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu le règlement intérieur approuvé par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges en date du 25 septembre 2014 ;

Considérant que la modification des statuts de la Communauté de communes et l'extension de son périmètre s'accompagne d'un transfert de compétences ;

Considérant que ce transfert correspond à celui des charges qui ont été évaluées par la CLECT, au sein de laquelle notre Commune était représentée ;

Considérant que les procès-verbaux du 25 septembre 2014 et du 2 octobre 2014 ont été adoptés par la CLECT ;

Considérant que le rapport final a été adopté par la CLECT le 6 novembre 2014 ;

M. le Maire explique qu'il y a lieu de statuer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **Approuve** le rapport des travaux de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges tel qu'annexé à la présente délibération.

4. PLU: AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES D'INSTITUER LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **émet** un avis défavorable quant à la demande d'autorisation de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, compétente en matière de PLU, d'instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de La Cavalerie.
- **Envisagera** de revoir sa position dès lors que la Communauté de Communes Larzac et Vallées présentera un projet élaboré sur le devenir du territoire.

5. CESSION D'UNE PARCELLE DE MONSIEUR ET MADAME ARNAL A LA COMMUNE DE LA CAVALERIE.

Monsieur et Madame ARNAL Paul sont propriétaires sur la commune de La Cavalerie de la parcelle cadastrée section J numéro 1071 sise « route de la tune », pour une contenance totale de 10 253 m².

Ils souhaitent diviser leur terrain en quatre parcelles en vue de la construction d'habitations. Ces parcelles de contenance variant de 810 m² à 860 m² auront leur accès indépendant sur la « route de la tune ». Une bande de terrain de 5 mètres de long sera conservée par Monsieur ARNAL afin de préserver un accès de la « route de la tune », et une parcelle sera cédée à la Commune en vue d'un éventuel élargissement de la « route de la tune ». Les frais et honoraires relatifs à cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame ARNAL;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** l'acquisition du terrain cadastré J 1071a d'une superficie de 30 ca appartenant à Monsieur et Madame ARNAL, cédé à titre gracieux à la Commune.

- **Donne** mandat à Monsieur le Maire afin de signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition.

6. PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA TOITURE ET DES MENUISERIES DES BUREAUX DE LA GENDARMERIE

Suite à des intempéries importantes et de fortes rafales de vent sur la région et notamment la commune de La Cavalerie, la toiture des bureaux de la gendarmerie a été endommagée.

A cet effet, une consultation a été menée auprès de 3 entreprises.

Le coût estimatif de ces travaux s'élèverait à 24 000 €TTC.

De plus, l'efficacité des menuiseries étant considérablement altérée par une usure prématurée, une réflexion est menée afin de procéder à leur amélioration. Le coût de la révision des menuiseries est estimé à 8 400€TTC.

Cette opération pourrait s'inscrire dans le dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique des bâtiments publics mis en place par la Région Midi Pyrénées,

Monsieur le Maire propose de faire les demandes de subvention selon ce plan de financement :

	HT	TTC
estimation aménagement	25 920.00 €	32 400.00 €
Etat 20%	5 184 €	
Région 20%	5 184 €	
Communauté de Communes 30%	7 776 €	
CG Partenariat 10%	2 592 €	
Fonds Propres		11 664.00 €

Monsieur le Maire précise qu'à titre exceptionnel, la Préfecture de l'Aveyron a autorisé la Commune à réaliser les travaux avant qu'intervienne une décision attributive de subvention de l'Etat selon l'arrêté n°2014^E0315.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention.

7. PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU LOTISSEMENT DU CERIAYS

Suite à des intempéries importantes sur la région et notamment la commune de La Cavalerie, les voies du lotissement du Cerieys se sont fortement endommagées. Le projet de réfection est engagé de manière anticipée pour des raisons conservatoires et sécuritaires des personnes et des biens.

A cet effet, une consultation a été menée auprès de 3 entreprises.

La société Sa2P implantée à Creissels estime le coût total à 46 534,80€ TTC.

Monsieur le Maire propose de faire les demandes de subvention selon ce plan de financement :

	HT	TTC
estimation aménagement	38 779.00 €	46 534.80 €
Etat 20%	7 756 €	
Région 20%	7 756 €	
Communauté de Communes 30%	11 634 €	
CG Partenariat 10%	3 878 €	
Fonds Propres		15 511.60 €

Monsieur le Maire précise qu'à titre exceptionnel, la Préfecture de l'Aveyron a autorisé la Commune à réaliser les travaux avant qu'intervienne une décision attributive de subvention de l'Etat selon l'arrêté n°2014^E0311.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le plan de financement

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention.

8. ACTION EN JUSTICE – VALIDATION DU RAPPORT D’EXPERTISE ET DEMANDE DE LIQUIDATION DES PREJUDICES

Vu la délibération n°13/2014 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation d’attribution du Maire conformément à l’article 2122.22 du CGCT, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a saisi le Tribunal Administratif afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre des problèmes d’étanchéité du chemin de ronde des remparts.

A cet effet, il présente aux membres de l’assemblée le rapport de Monsieur Karim BENCHAMED, expert près la Cour d’Appel de Toulouse établi le 5 juin 2014.

Afin de procéder à la demande de liquidation des préjudices, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le rapport d’expertise et de mandater Maître Isabelle CANDELIER, avocate à la cour de Toulouse pour représenter les intérêts de la Commune.

Ouïe l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **Valide** le rapport d’expertise de Monsieur Karim BENCHAMED,
- **Mandate** Maître CANDELIER, Avocate, afin de procéder à la demande de liquidation des préjudices
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

9. SUBVENTION A L’ASSOCIATION DU COMITE DES FETES DE LA CAVALERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l’article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2014 de la Commune ;

Considérant que le budget primitif Communal 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations ;

Le comité des fêtes sollicite une subvention à hauteur de 1 220,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- **d’adopter** l’attribution de subvention de fonctionnement à l’association « Comité des Fêtes de La Cavalerie » d’un montant de 1 220€ ;
- que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Communal de l’exercice 2014 : Compte nature 6574.

10. CREATION DE 2 POSTES D’AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

Il propose :

- **de créer 2 emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :**

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 15 janvier au 15 février 2015	2	Non titulaire	Agent(s) recenseur(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **de créer 2 emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités.**

11. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON – SIEDA -

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA -, lors de l'Assemblée Générale du jeudi 6 novembre 2014, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert du fait du transfert de la compétence L1425-1 du Conseil Général de l'Aveyron au SIEDA.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se range à l'avis du Maire,

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron joints en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral
- **Donne** tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

QUESTIONS DIVERSES

- Village de Noël

Monsieur le Maire a présenté le programme du Village de Noël dans l'attente des dernières mises au point.

- Demande du club de l'USLV de déposer des banderoles autour du stade municipal :

Le Conseil Municipal donne son accord pour que ces banderoles soient installées uniquement pour les manifestations sportives afin d'éviter toutes détériorations.

- Inauguration de la maison de la chasse

L'inauguration sera programmée fin janvier 2015 début février 2015. La date sera communiquée une fois déterminée.

Madame AUSSEL a demandé l'envoi du compte rendu du Conseil Municipal par mail. Monsieur le Maire a donné son accord.

Monsieur MURET a demandé comment la municipalité allait se positionner par rapport à la nouvelle taxe sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire a expliqué qu'en effet le projet de Lois des Finances rectificatif pour 2014 introduit une nouvelle mesure dans les « zones tendues » pour développer le marché du logement. Certains propriétaires de résidences secondaires situées dans 28 agglomérations de plus de 50 000 habitants pourraient voir leur taxe d'habitation augmenter de 20% dès l'an prochain.

Monsieur le Maire précise que chacune de ces communes est libre de mettre en place ou non cette nouvelle mesure. Or la Commune de La Cavalerie n'est pas concernée par cette loi.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire




Bruno FERRAND